

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0585**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Acquisition, à titre gracieux, d'une parcelle située impasse des Villas et appartenant aux époux Desseix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située impasse des Villas à Saint Didier au Mont d'Or, cadastrée sous le numéro 199 de la section AR et appartenant aux époux Desseix.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu de 264 mètres carrés nécessaire à la réalisation d'une plate-forme de retournement en fond d'impasse. Les travaux ont été réalisés et il convient dès lors de régulariser la situation foncière.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait cédée à titre gracieux étant précisé que, conformément à l'article R 123-32 du code de l'urbanisme, sa superficie pourrait être prise en compte, pour le calcul des possibilités de construction de la parcelle restant propriété des cédants ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article R 123-32 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser numéro 0499 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes d'ordre - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003, en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 460 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,